

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le trente septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle LEFEBVRE.

Présents : Mmes et Mrs, BEAUJOIN Thierry, ARCIGNI Jérôme, CROTTÉ Nathanaël DOMENGER Chantal, MAUDRY Brigitte, MINAUD Nathalie, DI ZAZZO Nadine.

Absents : Monsieur MONTAGU Laurent,

Absents excusés : Madame BEUCHON Carole et Monsieur LEFEBVRE Corentin

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame Chantal DOMENGER a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion de conseil précédente a été adopté sans observation.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations.

2025-09-062 : CONVENTION « CONFECTIION DE LA PAYE DU PERSONNEL ET DES ELUS »

Madame le Maire informe que la mairie a signé une convention avec le Centre de Gestion du Cher en 2010 pour un travail à façon pour la confection des bulletins de paye du personnel et des élus.

La mairie a reçu un courrier recommandé du 24 septembre 2025 de la part du Centre de Gestion, nous informant que conformément à l'article portant sur la durée de cette convention, elle sera résiliée au 31 décembre 2025 compte tenu de la forte diminution du nombre de bulletins de paye à réaliser et des départs successifs pour retraite des personnels dédiés à cette mission. Le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Cher a donc fait le choix de ne plus proposer cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Plusieurs solutions s'offrent à nous :

- confier la prestation en signant une convention avec le centre de gestion du Loiret ou celui de l'Indre-et-Loire ;
- confier les payes à la Secrétaire Générale de Mairie.

Le logiciel paye faisant partie du pack informatique déjà en place par Berger-Levrault, seule une mise en service et une formation obligatoire de la secrétaire générale de mairie sera nécessaire pour une prise en main au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **PRENNENT ACTE** de la résiliation de la convention avec le Centre de Gestion du Cher au 31/12/2025 ;
- **OPTENT** pour que la Secrétaire Générale de Mairie reprenne la main sur la confection des payes du personnel et des élus ;
- **CHARGENT** le Maire de signer tous documents qui en découlent, notamment la mise en service du logiciel.

2025-09-063 : DECISION MODIFICATIVE : AMORTISSEMENT

Madame MINAUD, membre de la commission finance explique que la trésorerie de Baugy a retrouvé une fiche concernant l'amortissement des travaux pour le passage en LED de l'éclairage public du Bourg.

Les sommes prévues sur le budget 2025 ne suffisent pas pour prendre en compte ce nouvel amortissement, il y a donc lieu d'effectuer une décision modificative comme suit :

Fonctionnement Dépenses

| | | |
|---------|--|------------|
| 023 | Virement à la section d'investissement | - 618.00 € |
| 681/042 | Dotations aux amortissements | + 618.00 € |

Investissement Recettes

| | | |
|-------------|--|------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | - 618.00 € |
| 2804182/040 | Amortissement bâtiments et installation | + 618.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité par huit (8) voix POUR, la décision modificative ci-dessus.

2025-09-064 : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES D'ELECTRICITÉ

Madame le Maire informe le conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui mentionnées aux articles R. 2333-105 et R. 2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose au conseil de calculer la redevance en prenant :

- le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 soit 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- le coefficient annuel, 1.577 à appliquer (décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024) ;

$$\text{Soit : } 153 \times 1.577 = 241,00 \text{ €}$$

- de fixer la redevance pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité dans la limite du plafond suivant : plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution = Plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 / 5 soit :

$$241 / 5 = 48.2 \text{ arrondi à } 48 \text{ €}$$

La redevance d'occupation s'élèverait donc à 241.00 € + 48.00 € soit **289.00 €**.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- **ADOPE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en recouvrement la somme de **289** euros.

2025-09-065 : REFECTION DU PUITS PLACE DE L'EGLISE :

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2025-06-61 lors du conseil municipal du 25 juin 2025, les membres du conseil avaient demandé un aperçu plus concret du rendu définitif pour la réfection du puits place de l'église avant de prendre une décision finale.

Madame le Maire présente les photos transmises par l'entreprise Paris C2 et demande au conseil municipal de se positionner sur les travaux définitifs, ayant déjà accepté les travaux par principe.

Le conseil municipal, après avoir consulté les photos, et en avoir délibéré :

- **CONFIRME** que les travaux de rénovation du puits seront confiés à l'entreprise Paris C2 pour un montant de 8 430,00 € HT ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

2025-09-066 : DEVIS MOBILIER SALLE COMMUNALE :

Madame le Maire expose que les travaux de la salle communale 6 allée du souvenir étant maintenant terminés, il y a lieu de l'aménager en achetant tables et chaises.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise SEDI s'élevant à 3 759,22 € HT pour l'achat de tables et chaises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'aménager la salle communale ;
- **ACCEPTE** la proposition de devis de l'entreprise SEDI d'un montant de 3 759,22 € HT pour les tables et chaises ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis.

2025-09-067 : RESILIATION BAIL ENTREPRISE NETTOYAGE

Madame le Maire expose que l'entreprise de nettoyage Maryse PETIOT a cessé son activité et a, par conséquent, résilié le bail commercial concernant le garage situé Route de Savigny qui la liait à notre commune.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier situé Route de Savigny a fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la mairie.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune ;

Considérant la proposition faite par un administré d'acquérir le garage, en état, situé Route de Savigny, parcelle AB 184 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de lui proposer :

- La vente du garage situé Route de Savigny pour le prix de 4 000,00 € net vendeur ;

- Les frais de notaires seraient à la charge de l'acheteur
- En cas d'accord, charge Madame le Maire de signer tous les documents se rapportant à la vente.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire :

- Informe que les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Prévoir la tenue du bureau de vote ;
- Explique que la guirlande de Noël installée dans le carrefour du bourg est défectueuse et qu'elle devient trop vétuste pour envisager une nouvelle réparation ;
- Donne lecture du mail reçu par Harmonie Mutuelle, partenaire de la course cycliste du Paris-Bourges, celui-ci met en avant les enjeux environnementaux et propose la plantation de 3 arbres. La commune a été choisie pour l'engagement fourni à cette occasion. Madame le Maire remercie les administrés ayant acceptés d'être signaleurs pour l'événement.
- Donne lecture du courrier de remerciements de l'association les 4 pattes pour la subvention allouée ;
- Donne lecture du courrier de l'archevêché de Bourges qui informe de la nomination de l'abbé Loïc JAOUANET, administrateur des paroisses Notre-Dame de Sancerre et Léré à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- La distribution des cadeaux aux enfants de la commune par le Père Noël et des colis aux aînés aura lieu le 13 décembre 2025 ;
- Repas du 11 novembre 2025 : Le repas sera préparé par l'Auberge de Sainte-Gemme. Un point est fait sur la décoration de la table pour cette occasion ;
- Un membre du conseil propose la venue d'un maraîcher de Pougny sur la commune. Il pourrait livrer des « paniers » de légumes de saison chaque semaine après l'enregistrement des commandes faites au préalable. Le maraîcher sera contacté pour l'organisation ;
- Les Restaurateurs de Ste Gemme font face à une clientèle qui se raréfie. Ils demandent un geste de la municipalité concernant le loyer. Les membres du conseil rappellent qu'ils ont déjà bénéficié de 3 mois de loyers gratuits et le gel de la révision pendant 3 ans ;
- Explique que nous sommes toujours en attente des résultats de l'huissier suite à l'état des lieux sortant effectué le 11 juin 2025 à la maison 4 route de Sancerre. Les appels restent sans réponse.
- Les Vœux du Maire auront lieu le 16 janvier 2026 à la salle des fêtes.
- La prochaine réunion de conseil municipal le mardi 2 décembre à 20 heures.

Délibéré les jour, mois et an susdits, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le Maire,

Gaëlle LEFEBVRE

La Secrétaire de séance

Chantal DOMENGER

